



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation rue du Lavoir pour travaux entre le 12 novembre et le 21 novembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 novembre 2025 de l'entreprise NEXTROAD sise rue du Carreau de la Mine à – 13590 – MEYREUIL et représentée par Madame BIVILLE Céline, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux sur chaussée rue du Lavoir,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise NEXTROAD procédera à des travaux de carottage de chaussée rue du Lavoir pour le compte du Département, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au vu de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement rue du Lavoir pendant la période d'intervention.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 12 novembre au vendredi 21 novembre 2025 (environ une heure effective d'intervention).

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise NEXTROAD qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr